

Toulouse, le 04 mars 2026

Arrêté n° A09-2026

portant mise en service des travaux d'extension de la station d'épuration de Gragnague de 1900 à 4500 Eqh

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu l'arrêté n°A14_2025 du 13 février 2025 portant sur les délégations de fonction de Gilbert HEBRARD 1^{er} Vice-Président, signataire du présent document ;

Vu les articles L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement d'Assainissement Collectif en vigueur;

Vu les tarifs du service assainissement collectif en vigueur;

Vu les compétences transférées par la Commune de Gragnague en matière d'assainissement collectif ;

Vu le Marché de travaux n° 038P2023 notifié le 23/01/2024 à l'entreprise OTV MSE pour un montant de 1 473 520 €HT et modifié par avenant n°1 au montant de 1 519 361,74 €HT ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°31-2024_05-0100046838 délivré le 21/08/2024 au titre du Code de l'Environnement ;

Vu le permis de construire n° PC03122824Z0006 délivré(e) le 12/07/2024;

Considérant que le montant de l'opération n° 31228-05 « Extension STEP » sur la commune de Gragnague s'établit à 1 712 000 € HT ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre a été assurée par le bureau d'études ARRAGON;

Considérant que les travaux de construction de la station d'épuration sur la commune de Gragnague ont été réceptionnés sous réserves le 06/01/2026.

Considérant que cette opération est constituée des travaux suivants :

- Création d'une file de traitement de type boues activées supplémentaire composée d'un nouveau bassin d'aération, d'un nouveau clarificateur et pré traitement associés portant l'usine complète à une capacité de 4500 EqH

Arrête

Article 1 : La mise en service de la station d'épuration STP01558 de capacité 4500 Eqh, situé chemin de la mouyssaguese est fixée au 07/01/2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés;

Gilbert HEBRARD
1^{er} Vice-Président

